

COMMUNE DE BELLEVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 23/2013

Le Maire de la Commune de Bellevaux,

Vu le Code de la route notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2211.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.5;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la route de la route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment son article R225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux importants de purge de rochers dans le secteur du Châtelard, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une via ferrata ;

Vu la configuration des lieux ;

Vu la demande d'arrêté formulée par le maître d'œuvre et l'entreprise réalisant l'aménagement, à savoir : Cabinet GEOLITHE-181, Rue des Bécasses – 38920 CROLLES et le groupement d'entreprises YDEMS-ARTPP – Galatin – 74230 THONES, signalant la nécessité d'effectuer les travaux sous circulation interdite aux véhicules et piétons ;

Vu la configuration des lieux et l'implantation, à faible distance de la zone, de l'activité d'accrobranche ;

Vu la nécessité d'employer des engins de chantiers pouvant être source de danger pour les piétons et les véhicules, la gêne apportée par les véhicules et piétons non autorisés circulant ou stationnant dans la zone de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité publique, de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Les sociétés GEOLITHE- 181, Rue des Bécasses – 38920 CROLLES et le groupement d'entreprises YDEMS-ARTPP – Galatin – 74230 THONES et autres s'y substituant dans le cadre d'une sous-traitance, sont autorisées à entreprendre les travaux de purge de rochers dans le secteur du Châtelard dans le cadre des travaux d'aménagement d'une via ferrata.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le lundi **30 septembre 2013** jusqu'à la fin des travaux soit au plus tard pour le vendredi **13 décembre 2013**. Elle s'exerce du lundi au vendredi inclus **entre 07 heures et 18 heures**. L'interdiction d'accès et de circulation des piétons et véhicules est maintenue hors la période de travail prévue.

Article 3 : L'accès et la circulation des véhicules et piétons sont interdits dans l'ensemble de l'enceinte des travaux et notamment la zone de travaux matérialisée par du ruban type « rubalise ». Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules et personnels de l'entreprise effectuant les travaux y compris dans le cadre d'une sous-traitance, des services techniques de la commune, des forces de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie, des services d'intervention urgente EDF, ainsi que des professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra mettre en place le balisage de chantier interdisant matériellement l'accès des piétons et véhicules.

Article 5 : La zone de travail sera intégralement clôturée par du ruban type « rubalise » mis en place par la société effectuant les travaux. Le non-respect des dispositions du présent arrêté ou le manquement aux obligations prévues dans le présent arrêté seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune, Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention de Bellevaux, Monsieur le Brigadier de la Gendarmerie de Boège/Lullin, le groupement d'entreprise YDEMS-ARTPP – Galatin – 74230 THONES ~~à LA MOTTE SERVOLEX~~ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellevaux, le 30 septembre 2013

Le Maire
Michel MEYNET

